

48 - Aide à la concrétisation du projet «Appartement d'expérimentation» par *Vivre en Ville*

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Présentation du service *Vivre en Ville*

Le dispositif *Vivre en Ville* est un des établissements de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté. Il s'adresse à des personnes adultes souffrant de handicap psychique consécutif à une maladie mentale, et vise à favoriser leur insertion sociale.

Vivre en Ville est la concrétisation d'un projet élaboré en partenariat par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté avec l'UNAFAM (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et le Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars. Le dispositif *Vivre en Ville* est en fonctionnement depuis le 1^{er} avril 1998. Un comité de pilotage composé des partenaires originels, du Département du Doubs et du CCAS de Besançon suit les travaux du dispositif.

II - Projet «Appartement d'expérimentation»

Le service d'Accompagnement Médico-social de *Vivre en Ville* accompagne régulièrement des personnes en situation d'hébergement chez un tiers, en général les parents.

La question de l'accès au logement fait partie à un moment ou à un autre de l'accompagnement ; elle se pose plus ou moins en fonction des conditions de l'hébergement.

Au regard de l'expérience acquise par *Vivre en Ville* (habitat adapté rue Suard), il est apparu nécessaire de passer par une phase d'évaluation des capacités des personnes à occuper un logement et à s'y maintenir.

Le projet consiste à louer un appartement de type 2 à un bailleur public, dans un quartier proche des locaux de *Vivre en Ville* (Palente/Orchamps), à meubler ce logement et à le proposer à une personne accompagnée par *Vivre en Ville* afin de vérifier ses capacités à vivre en logement autonome.

La Ville de Besançon est sollicitée pour le versement d'une subvention de 8 000 € qui couvrira le coût loyer et charges du logement ainsi que la taxe d'habitation et l'assurance pendant 1 an.

Si l'expérimentation s'avère concluante, la pérennité du dispositif sera assurée dans le cadre du budget de fonctionnement de *Vivre en Ville*.

En cas d'accord, la somme de 8 000 € sera prélevée sur la ligne de crédits 65.72/6574 CS 30100.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition d'attribution de subvention.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer la subvention proposée.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2012.